

Prime CEE

(Certificats d'Economies d'Energie)

De quoi s'agit-il ?

Les CEE ont été mis en place dans le but d'obliger les fournisseurs d'énergie de fioul, de gaz et d'électricité (appelés obligés) à réaliser des économies d'énergie. Pour atteindre cet objectif, les fournisseurs peuvent, entre autres, racheter les économies d'énergie que les particuliers réalisent lors de leurs travaux de rénovation énergétique. Ce sont donc des CEE que les particuliers revendent en échange d'une prime.

Les travaux concernés :

Plusieurs travaux sont susceptibles d'être financés. En voici quelques exemples :

- Isolation (murs, sol, toit)
- Changement de fenêtre / porte-fenêtre
- Ventilation
- Systèmes de chauffage et/ou d'eau chaude performants
- Systèmes fonctionnant aux énergies renouvelables

Ce catalogue est évolutif et peut être revu et complété dans le temps. La liste complète et les fiches descriptives des travaux éligibles avec leurs conditions sont disponibles sur le site du ministère :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#e2>

Quelles entreprises ?

Il faut que les travaux soient fournis et posés par un artisan qualifié **RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) pour pouvoir bénéficier des CEE : <https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel> (Site : « faire.fr » ou « faire.gouv.fr »). Il est recommandé de faire réaliser **plusieurs devis**.

Quelles conditions ?

Le montant de la prime CEE dépend principalement :

- De la nature des travaux à réaliser
- Des conditions de ressources (**Revenu Fiscal de Référence + nombre de personnes occupant le foyer : se référer aux plafonds de ressources de l'Anah**)
- Du système de chauffage (combustible ou électrique)
- De la surface chauffée / ventilée

Sur quelle durée et pour quels bénéficiaires ?

C'est un dispositif assez souple qui fonctionne quel que soit le type de logement (**résidence principale ou secondaire**), valable jusqu'au **31 décembre 2021** (prolongement possible par la suite) et dont peut bénéficier :

- Propriétaire Occupant (PO)
- Propriétaire Bailleur (PB)
- Locataire
- Usufruitier
- Occupant à titre gratuit
- ...

Les occupants qui ne sont pas propriétaires devront avoir l'accord du propriétaire du logement afin de pouvoir effectuer les travaux.

Comment valoriser vos CEE ?

◆ Soit auprès de votre **artisan** :

Certaines entreprises ont des partenariats avec des fournisseurs d'énergie. Ces derniers leur reversent alors une compensation financière en échange des certificats d'économie d'énergie correspondant aux travaux que l'entreprise aura réalisés chez vous. La prime vous sera alors reversée : soit elle sera directement déduite de la facture, soit elle vous sera restituée après la réalisation des travaux.

◆ Soit auprès des **fournisseurs d'énergie** directement :

Certains fournisseurs d'énergie proposent des aides directement accessibles aux particuliers, sous différentes formes : virement bancaire, réduction sur l'achat de combustible, bon d'achat, ...

Comparez les offres. Pour ce faire vous pouvez :

- ↳ **Aller sur le simulateur** d'un fournisseur d'énergie (peu importe lequel ; aucune obligation de passer par votre fournisseur de gaz/fioul/électricité/...) : « CEE simulateur + *nom fournisseur* »
- ↳ **Simuler** le montant de la prime (simulation à titre indicatif et sans engagement)
- ↳ **S'inscrire** sur le site du fournisseur choisi **AVANT la signature** du devis ⚠
- ↳ **Faire la demande de prime** sur votre compte auprès du fournisseur

◆ Soit auprès d'un **courtier** :

Vous pouvez envoyer une copie de vos devis à un courtier qui négociera pour vous et au meilleur prix vos CEE auprès de différents fournisseurs d'énergie et vous reversera ensuite une partie de la compensation financière.

Le partenariat entre le particulier et l'obligé (fournisseur d'énergie, installateur), devra être réalisé avant la signature des devis.

Remarques :

- **Les délais** d'attribution de primes varient de quelques semaines à plusieurs mois après travaux en fonction des fournisseurs.
- Des **critères techniques** et des conditions de performances énergétique sont **requis** pour bénéficier des CEE.
- Vos certificats d'économie d'énergie ne pourront être **valorisés qu'une seule fois par poste de travaux**. Si vos certificats ont déjà été cédés à une entreprise, ils ne pourront pas être valorisés par ailleurs.
- Les CEE s'appliquent sur les **bâtiments résidentiels existants** depuis **plus de 2 ans**. Par conséquent, un changement de destination (*Exemple : Grange → Habitation*) doit avoir été effectué il y a plus de deux ans afin de bénéficier des CEE sur le bâtiment.